MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint (jusqu'au point n°23), Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal (Du point n°1 au point n° 4 et du point n°11 au dernier point) Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Cherif NIANG Conseiller Municipal, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Rabii OUADI Conseiller Municipal, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale, Annick LE CITOL Conseillère municipale, Roger DEL NEGRO conseiller municipal ; Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal (à partir du point n°3), Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale.

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Bouchra LAOUES Maire-Adjoint à Pierre OLLIER Maire-Adjoint (du point n°23 au point n°25), Hélène BACH Maire adjoint à M Hakim SOLTANI, Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué ; Nathalie TOURNETTE Conseillère Municipale à Michèle FRERET Conseillère Municipale déléguée ; Julien COMPAN Conseiller Municipal à Véronique ZELLER Maire-Adjoint ; Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué à Franck ROUGEAU Maire-Adjoint ; Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint.

SECRETAIRE : M. Pierre OLLIER.

1 – PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL D'ACCUEIL D'ÉTUDIANT(E)S AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA VILLE POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet intergénérationnel d'accueil d'étudiant(e)s au sein des Résidences Autonomie de la Ville

ADOPTE la convention-type de logement meublé avec des étudiants au sein des Résidences Autonomie de la Ville

PRECISE que le montant de la redevance mensuelle demandé sera de 60% de la redevance mensuelle d'un T1 dans Les Résidences Autonomie. Ces redevances mensuelles seront revalorisées annuellement au 1er juillet selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année N-1.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernées à l'imputation 752.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PROJET 2023 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR DES SOLIDARITÉS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'Association et date de la demande	**Intérêt communal**	**Subvention accordée 2023**
FANNY KAPLAN ***Demande le 13 décembre 2022***	Aide les jeunes en difficultés et promeut les relations intergénérationnelles	***1 500 €***
DEFENSE ENTRAIDE FIBROMYALGIES HANDICAPS INCOMPRIS ***Demande le 23 décembre 2023***	**DEFHI91** est engagée dans l'accompagnement et le soutien de personnes touchées par différentes pathologies chroniques invalidantes, auto-immunes et/ou orphelines.	***300 €***
LA RONDE DES MINIS FRIPOUILLES ***Demande le 29 septembre 2022***	Offrir aux enfants confiés aux assistantes maternelles le bénéfice de diverses activités d'éveil sensoriel, physique et culturel. Valoriser le métier d'assistante maternelle agréée.	**300 €**

POMME DE REINETTE ***Demande le*** ***9 décembre 2023***	Le regroupement d'assistantes maternelles au sein d'un local associatif en vue de proposer des activités et des ateliers d'éveil et de psychomotricité aux enfant accueillis dans le cadre des agréments délivrés par le CD de l'Essonne.	**425 €**
LES PETITS SCARABEES ***Demande le*** ***21 novembre 2023***	A pour but de développer, encourager et maintenir le côté social par le jeu, la découverte et la créativité des enfants durant toute leur période d'accueil chez l'assistante maternelle.	**600 €**
LES PETITS DIABLOTINS ***Demande le*** ***18 janvier 2023***	Créer des lieux où les assistantes maternelles agréées employées par des particuliers peuvent se rencontrer pour effectuer des activités ludiques et culturelles avec les enfants dont elles ont la garde.	**850 €**
LES PETITS LOUS ***Demande le*** ***20 janvier 2023***	L'épanouissement des enfants par des activités psychomotrices et manuelles, habituer l'enfant à la collectivité, partage de connaissance et d'expérience professionnelle.	**500 €**
AMICALE DES LOCATAIRES DU CLOS DE VILLAINE ***Demande le*** ***14 novembre 2022***	Défense des intérêts des locataires et animations	**250 €**
ASSOCIATION DES LOCATAIRE ERIGERE MASSY ***Demande le*** ***21 décembre 2022***	Défense des intérêts des locataires et animations	**200 €**
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU NOUVEAU VILLAINE ***Demande le*** ***6 décembre 2023***	Défense des intérêts des locataires et animations	**400 €**
AMICALE DES LOCATAIRES BIEVRE POTERNE ***Demande le*** ***16 mars 2023***	Défense et droits des locataires	**700 €**
SOLIDARITES NOUVELLE POUR LE LOGEMENT EN ESSONNE ***Demande le*** ***9 janvier 2023***	Contribuer au logement des personnes en situation de précarité sur le département de l'Essonne, construction, acquisition, réhabilitation et maitrise d'ouvrage,accompagnement social.	**5 500 €**

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions sur projet dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'Association et date de la demande	Intérêt communal	Subvention accordée 2023
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE PAR L'HABITAT (AISH)	Projet PAUSE TOIT : Dans le cadre du Contrat Engagement jeunes en rupture il s'agit d'accompagner 50 jeunes (en priorité en QPV) dans les démarches d'autonomisation vis-à-vis du logement et pour 10 d'entre eux de leur fournir une solution d'hébergement sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay et particulièrement Massy	***20 000 €***

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023 à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT, L'ASSOCIATION COALLIA ET LA VILLE DE MASSY POUR LA RÉSORPTION DU BIDONVILLE SIS AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC (DIT "TRIANGLE DE L'A10-N20-D91").

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre l'Etat, l'association Coallia et la Ville de Massy pour la résorption du bidonville dit du « triangle de l'A10 – N20 et D91 », sis avenue du maréchal Leclerc, à Massy (91300), jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION MASSY ESSONNE HANDBALL (MEHB) AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association Massy Essonne Handball les subventions suivantes :

- Une subvention exceptionnelle de 230 000 euros pour soutenir l'association sur la première partie de la saison sportive 2023/2024, à verser en un mandat unique dès exécution de la présente délibération ;
- Une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour ses actions d'intérêt général, à verser en un mandat unique dès exécution de la présente délibération ;
- Une subvention sur projet de 5 000 euros, qui fera l'objet d'un acompte de 70% soit 3 500 euros dès l'exécution de la présente délibération. Le solde sera mandaté après étude du compte-rendu financier détaillé, des justificatifs de dépenses correspondants et du bilan de l'action.

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de financement signée le 3 janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/ sa représentante, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de l'association Massy Essonne Handball.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR DE LA DIRECTION ÉDUCATION, LOISIRS ET RESTAURATION - ANNÉE 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes des subventions dont le montant est indiqué ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée
Jaurès Ensemble Massy	350€
Association coup de pouce 221	4000€

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/ sa représentante, à verser des subventions au titre de l'année 2023 aux associations concernées.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2023 à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJET À L'ASSOCIATION CIFORDOM - ANNÉE 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de projet de 3000€.

Nom de l'association	**Montant de la subvention accordée**
CIFORDOM	**3 000 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/ sa représentante, à verser des subventions au titre de l'année 2023 à l'association concernée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023 à l'imputation 65748

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES PROJETS ÎLOTS DE FRAICHEUR - REPENSONS LES COURS D'ÉCOLE : ÉCOLES PAUL PAINLEVE ET LOUIS MOREAU.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les projets de rénovation des cours des écoles Paul Painlevé et Louis Moreau pour 2023.
APPROUVE la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville de Massy pour les projets d'îlots de fraicheur dans les écoles Paul Painlevé et Louis Moreau.

DIT que le montant de subvention attendu pour l'école Paul Painlevé est de 182 214€ soit 50 % du montant HT des dépenses éligibles. Pour l'école Louis Moreau, il est de 144 290€.

DIT que 4 stagiaires (2 par projet) seront recrutés selon les termes de la convention.

DIT que la ville de Massy supportera au moins 30% de financement des projets sur fonds propres.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1322.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant/ sa représentante, à signer la convention devant intervenir entre la Ville de Massy et la Région Ile de France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET POUR PROJET AUX ASSOCIATIONS 3S RECYCLERIE SPORTIVE SOLIDAIRE, MDB ET OSE ZD DU SECTEUR TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'ANNÉE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations les subventions destinées à soutenir leurs dépenses de fonctionnement ou leurs projets tels qu'ils figurent ci-après :

Association	Subvention fonctionnement 2023
3 S Séjour Sportif Solidaire dite la RECYCLERIE SPORTIVE	3000
Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB)	1000
Total subvention fonctionnement	**4000**

Association	Subvention pour projet 2023
3 S Séjour Sportif Solidaire dite la RECYCLERIE SPORTIVE	3000

Projet Parlons vélo	
Ose ZD Projet ressourceries	2680
Total subvention pour projet	**5680 €**

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN COCTEAU À MASSY – APPROBATION DE L'APD, DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVEC LES SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le lancement et l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque Cocteau à Massy dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
La procédure est composée de 12 lots qui seront traités en marchés séparés :

Lot 1 – Petit lot - Désamiantage - Curage - Démolition pour les travaux de réaménagement de la Médiathèque Cocteau de Massy (Marché n°T23002)
Lot 2 – Gros œuvre
Lot 3 – Menuiseries extérieures
Lot 4 – Étanchéité/Couverture
Lot 5 – Métallerie serrurerie
Lot 6 – Cloison / Doublage
Lot 7 – Menuiseries intérieures
Lot 8 – Revêtement de sol – faïence
Lot 9 – Peinture
Lot 11 – CVC / Plomberie
Lot 10 – Électricité
Lot 12 – Ascenseur

Les marchés sont à prix forfaitaires.

L'achat du mobilier sera traité par une autre procédure.
Le lot n°1 est passé selon la procédure des petits lots, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande publique. A ce titre, une procédure a déjà été lancée concernant ce lot.

Au vu du montant estimatif des travaux, 4 760 000 € HT, soit 5 712 000 € TTC, cette procédure sera passée en procédure d'Appel d'Offre Ouvert.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, période de préparation comprise est de 12 mois.

Conformément aux articles L 2111-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, les marchés prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque Cocteau à Massy avec les sociétés attributaires et tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la Médiathèque Cocteau à Massy selon la procédure appropriée dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots du marché seraient déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés conformément aux crédits de paiement de l'opération Rénovation de la médiathèque Cocteau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – AUTORISATION D'ALIÉNATION DE VÉHICULES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'aliénation des 25 véhicules suivants pour une vente aux enchères publiques par la société AGORASTORE, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL :

Immatriculation	Marque	Kilométrage
71-DJB-91	Renault Kangoo	163 000
82-ETN-91	Renault Clio	107 000
166-EGR-91	Renault Clio	154 000
240 EBM 91	Renault Trafic	155 000
424-EEL-91	Renault Clio	75 000
425-EEL-91	Renault Clio	151 000
428-EEL-91	Renault Clio	94 000
430-EEL-91	Renault Clio	65 000
441-EEL-91	Renault Clio	103 000
477-DGW-91	Renault Clio	185 000
569-ENT-91	Renault Kangoo	104 000
607-DRH-91	Renault Clio	233 000
608-DRH-91	Renault Clio	155 000
609-DRH-91	Renault Clio	110 000
685-EPQ-91	Renault Clio	78 000
728-EQZ-91	Renault Clio	35 000
730-EQZ-91	Renault Clio	245 776
733-EQZ-91	Renault Clio	45 000
FD-491-CZ	Renault Clio	92 000

CF-590-JQ	Renault Scénic	153 000
DP-978-XX	Renault Clio	65 000
DP-991-XX	Renault Clio	84 000
DR-597-ZT	Renault Clio	146 000
284 EBK 91	Citroën Jumper	67 000
573 EBV 91	Citroën Jumper	63 000

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/ sa représentante, à signer l'aliénation des 25 véhicules suscités.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné à l'imputation 024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SKATE PARC - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVEC LES SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le lancement et l'attribution des marchés de travaux relatifs à la requalification du Skatepark dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

La procédure est composée de 2 lots qui seront traités en marchés séparés :

Lot 1 : Réalisation du skatepark
Lot 2 : Réalisation des aménagements paysagers

Les marchés des lots 1 et 2 sont à prix forfaitaires.

Au vu du montant estimatif des travaux, 625 000 € HT, soit 750 000 € TTC, cette procédure sera passée en procédure adaptée.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, période de préparation comprise est de 4,5 mois.
Conformément aux articles L 2111-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, les marchés prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la requalification du Skatepark avec les sociétés attributaires et tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les marchés relatifs à la requalification du Skatepark selon la procédure appropriée dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots du marché seraient déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus à l'imputation 2313 de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – EXTERNALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DE LA GESTION DES RECOURS ET CONTENTIEUX -APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le lancement et l'attribution de l'accord-cadre pour l'externalisation du contrôle du stationnement payant et de la gestion des recours et contentieux.

- L'accord-cadre est à prix unitaires à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 euros et avec un montant maximum annuel de 190 000 € HT, soit un montant maximum total de 760 000 € HT sur toute la durée du marché.
- L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Compte tenu du montant global maximum de l'accord-cadre sur les 4 années d'exécution envisagées (760 000 € HT), il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure d'appel d'offre ouvert.

Conformément aux articles L 2111-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, les marchés prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour l'externalisation du contrôle du stationnement payant et de la gestion des recours et contentieux avec la société attributaire et tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer de l'accord-cadre pour l'externalisation du contrôle du stationnement payant et de la gestion des recours et contentieux selon la procédure appropriée dans l'hypothèse où l'accord-cadre serait déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés à l'imputation 611.

ADOPTE AVEC : 37 POUR ; 8 CONTRE (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)

13 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET LA FOURNITURE DE BORNES ET BARRIÈRES LEVANTES – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le lancement et l'attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et la fourniture de bornes et barrières levantes dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'accord-cadre est à prix unitaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit un montant maximum total de 240 000 € TTC sur toute la durée du marché.

- L'accord cadre sera conclu à compter du 6 septembre 2023 ou une date ultérieure si la notification intervenait après cette date pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Compte tenu du montant global maximum de l'accord-cadre sur les 4 années d'exécution envisagées (800 000 € HT), il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure d'appel d'offre ouvert.

Conformément aux articles L 2111-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, les marchés prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et la fourniture de bornes et barrières levantes avec la société attributaire et tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et la fourniture de bornes et barrières levantes selon la procédure appropriée dans l'hypothèse où l'accord-cadre serait déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus aux imputations 61558 et 2152 de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES EN 2022 PAR LA COMMUNE ET LES TITULAIRES DE CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport n°1 concernant les opérations foncières réalisées par la commune de Massy,

APPPROUVE le rapport n°2 constituant un extrait du compte-rendu annuel d'activité de PARIS SUD AMENAGEMENT (anciennement SEMMASSY) à la collectivité concédante portant bilan des cessions et acquisitions d'immeubles opérées par la SEMMASSY en qualité d'aménageur des Zones d'Aménagement Concerté suivantes : Chemin des femmes n°1, Place Victor Basch, Carnot-Gare-TGV, Square, Paris-Briis, Paris-Carnot, Ampère, Vilmorin n°2, Vilmorin n°3, La Bonde, Franciades-Opéra, Pérou n°1 étendue, Vilgénis,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées en 2022 par la commune et les titulaires de concessions d'aménagement sur son territoire tel que présenté dans les rapports annexés,

DIT que conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, ce bilan est annexé au compte administratif.

ADOPTE AVEC : 37 POUR ; 0 CONTRE ; 8 ABSTENTIONS (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)

15 – AVENUE DE L'EUROPE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY À LA VILLE DE MASSY ET DE PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la communauté Paris-Saclay et la Ville dans le cadre du projet de requalification de l'Avenue de l'Europe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant/ sa représentante, à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la communauté Paris-Saclay et la Ville dans le cadre du projet de requalification de l'Avenue de l'Europe;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 45 « Opération pour compte de tiers »

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 – VILGÉNIS – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET AUTORISATION D'ÉCHANGE DE PARCELLES SISES AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADORE ALLENDE AVEC LA SOCIÉTÉ IN'LI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation des parcelles BP 231 et 232, d'une contenance totale de 162 m², sises avenue du Président Salvador Allende,

APPROUVE le déclassement des parcelles BP 231 et 232, d'une contenance totale de 162 m², sises avenue du Président Salvador Allende**,**

APPROUVE la cession à la société IN'LI consentie à l'euro symbolique, des parcelles BP 231 et 232, d'une contenance totale de 162 m², sises avenue du Président Salvador Allende,

APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles BP 16, 17 18, 19, 20, 21, 196, 273, 274, d'une contenance totale de 2 260 m², situées à la société IN'LI, consentie à l'euro symbolique,

APPROUVE que l'échange desdites parcelles soit estimé à un euro symbolique pour chacune des parties,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à l'acte seront partagés à parts égales entre la Ville et la société IN'LI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant ou sa représentante à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cet échange,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, à l'imputation 2113,

DIT que les recettes sont prévues au budget 2023 à l'imputation 024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – MASSY-OPÉRA – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CENTRE NATIONAL GEORGES POMPIDOU RELATIVE À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS SUR DU FONCIER COMMUNAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire, ou son représentant/ sa représentante, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou relative à la démolition de tous les bâtiments communaux (et de tout aménagement lié ou dans le prolongement de ces bâtiments) à cheval sur l'emprise du projet du Centre Pompidou Francilien et sur le foncier communal cadastré AT 26 et AT 27 ; ainsi que tout autre document afférent à cette convention.

ADOPTE AVEC : 37 POUR ; 0 CONTRE ; 8 ABSTENTIONS (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)

18 – ZAC CARNOT GARE TGV – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY ET PARIS SUD AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA GARE ROUTIÈRE DE MASSY-ATLANTIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté Pars Saclay et Paris Sud Aménagement pour la réalisation et le financement de l'extension de la gare routière Atlantis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/ sa représentante, à signer l'avenant à ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PRENNENT PAS PAR AU VOTE : M. SAMSOEN, M. SAMAKE, M. ROUGEAU, M. SOLTANI, Mme. H. BACH, M. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

19 – MASSY EUROPE – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

INSTAURE le périmètre d'étude sur le quartier Massy-Europe conformément au plan annexé afin d'anticiper les transformations de ce secteur et garantir sa requalification,

APPROUVE la possibilité de sursis à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec l'objet même de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 – MASSY-OPÉRA – SITE DU 1-3 RUE DE MONTPELLIER- RÉTROCESSION DU PARVIS PUBLIC CONSTITUTIF DU VOLUME N°6 DES PARCELLES AP 08, 111 ET 112 PAR LA SCCV MASSY OPERAMONT À LA VILLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe d'acquisition par la Ville du volume 6 issu des parcelles AP 108, 111 et 112, sise rue de Montpellier, d'une superficie de 562 m²,

PREND ACTE de l'identité du vendeur, à savoir la SCCV Massy Opéramont, Société civil de construction vente, au capital de 1000 € ayant son siège à SURESNES (92150), 40 boulevard Henri Sellier,

APPROUVE le montant de la rétrocession de 1 euro symbolique,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/ sa représentante, à signer l'acte d'acquisition ou tout autre document afférent à cette acquisition,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'imputation 2113.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES DU 12-14 AVENUE DE BOURGOGNE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la charte de relogement jointe en annexe.

DIT que la charte est valable pour toute la durée de la procédure de relogement de l'ensemble des locataires du 12/14 avenue de Bourgogne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de relogement.

ADOPTE AVEC : 37 POUR ; 0 ABSTENTION ; 8 CONTRE (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)

22 – TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA VILLE DE CDC HABITAT SOCIAL À LA SOCIÉTÉ D'HLM MEECAM DÉDIÉE À LA LOCATION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de transférer le montant total des encours restants dus de la garantie d'emprunts de CDC Habitat Social au 31/12/2022 sur la durée résiduelle des emprunts garantie à la SA d'HLM MEECAM.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Transfert de prêts concernant La caisse des Dépôts et Consignations

Année de réalisation + Préteur	Libellé du bénéficiaire	% de garantie	N° prêt	Nombre d'années (durée initiale)	indice	Montant initial garantie en euros	Taux	Encours au 31/12/2022	Dernière échéance
2015 Banque des Territoires (CDC)	CDC HABITAT SOCIAL	100%	1344654	40 ans	LIVRET A	3 781 700,00 €	LIVRET A + marge 0,60%	3 167 342,89 €	01/06/2055
2015 Banque des Territoires (CDC)	CDC HABITAT SOCIAL	100%	5012194	50 ans	LIVRET A	6 507 983,00 €	LIVRET A + marge 1,11%	5 584 455,63 €	01/12/2064
2015 Banque des Territoires (CDC)	CDC HABITAT SOCIAL	100%	5012196	40 ans	LIVRET A	3 087 201,00 €	LIVRET A + marge 1,11%	2 533 645,44 €	01/12/2054

APPROUVE le transfert des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Massy, de CDC Habitat Social à la SA d'HLM MEECAM sous réserve que la SA d'HLM MEECAM s'engage à maintenir l'intégralité des droits de réservation dont bénéficie aujourd'hui la Ville, dans les mêmes conditions qu'elle en bénéficiait auprès de la CDC habitat social.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR CULTUREL.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle les subventions destinées à soutenir des projets ponctuels :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023
ASPEH	3 000 €
COMPAGNIE BRIN HERBE	1 000 €
CŒUR DE FLUTES	250 €

DIT que les subventions destinées à soutenir les projets ponctuels seront versées en deux temps aux associations : 70 % dès que la présente délibération sera exécutoire et le solde à réception des justificatifs de l'ensemble des dépenses du projet concerné.

En effet, à l'issue du projet, l'association devra transmettre à la Direction des Affaires Culturelles le rapport financier justifiant de la réalisation de ce projet. Si les dépenses réalisées sont moins élevées que celles du budget prévisionnel sur la base duquel la subvention de projet a été déterminée, le solde sera proportionnellement ajusté en fonction de l'écart observé.

DECIDE d'attribuer à l'association suivante dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle les subventions destinées à soutenir un investissement :

HARMONIE FANFARE	2 000 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023 aux imputations 6574 et 20421.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 – APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'OPÉRA DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de la délégation de service public comme futur mode de gestion de l'opéra pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2024, avec une possibilité de prolongation de deux ans en option.

APPROUVE le rapport sur le choix du mode de gestion de l'Opéra de Massy ci-annexé

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue à l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Opéra.

AUTORISE Monsieur le Maire ou se représentant/ sa représentante, à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Municipal

DIT que le Maire ou son représentant/ sa représentante, est autorisé(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 – ATTRIBUTION DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SAISON 2023/2024 AU CENTRE NATIONAL D'ART LYRIQUE POUR L'EXPLOITATION DE L'OPÉRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser au Centre National d'Art Lyrique l'acompte de la subvention saison 2022/2023 figurant au contrat de délégation de service public dont le montant est :

988 778,00 € HT soit 1 009 542,34 € TTC correspondant à l'acompte (50%) de la subvention compensatoire d'obligation de service public de la saison 2023/2024

Le versement de l'acompte de la saison doit être versé à compter du 1er juillet 2023.

DIT que la dépense est prévue en subvention au budget de l'exercice 2023 à l'imputation 6573643.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le groupe « Nous Sommes Massy » a présenté une motion relative au projet de destruction de l'immeuble du 12-14 avenue de Bourgogne visant à privilégier les réhabilitations et à refuser cette destruction. Cette motion a été rejeté à la majorité.

Le groupe « Nous Sommes Massy » a également présenté deux questions écrites portant sur les locaux de la Bourse du Travail et la commémoration du 8 mai 1945.

Fait à Massy, le 15/06/2023

Signé électroniquement par : Nicolas SAMSOEN
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : Maire

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy